

**Conseil Municipal**  
**JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 heures**  
**Salle du Conseil – Hôtel de Ville**  
**ORDRE DU JOUR**

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
	APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026	
	APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21/03/2026	
1	2026 04 01 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	MAX VINCENT
2	2026 04 02 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DES ELUS MEMBRES	MAX VINCENT
3	2026 04 03 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	MAX VINCENT
4	2026 04 04 - DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	MAX VINCENT
5	2026 04 05 - DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ASSOCIATIONS LIMONOISES	MAX VINCENT
6	2026 04 06 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	FRANÇOIS GAY
7	2026 04 07 - PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	DOMINIQUE PELLA
8	2026 04 08 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DE LYON	MAX VINCENT
9	2026 04 09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST AUPRES DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) ET DE LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS	THIERRY BERTRAND
10	2026 04 10 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE LIMONEST	MAX VINCENT
11	2026 04 11 - SOLIDARITES - ADHESION DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)	AMAURY MITANCHET
12	2026 04 12 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION ET A LA COORDINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET DU GUICHET UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	FRANÇOISE WATRELOT-ROSSO
13	2026 04 13 - RH - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2026 AVEC LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL (COS)	DOMINIQUE PELLA
14	2026 04 14 - FINANCES - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-02-03 RELATIVE AUX TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2026	MAX VINCENT
15	2026 04 15 - FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026	MAX VINCENT
16	2026 04 16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT	MAX VINCENT
17	2026 04 17 - CADRE DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL- DSIL 2026	GREGORY DONABEDIAN
18	2026 04 18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)	GREGORY DONABEDIAN

19	2026 04 19 - URBANISME ACQUISITION AMIABLE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SITUEE 283 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	DOMINIQUE PELLA
20	2026 04 20 - CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE MIDOSI ET LA COMMUNE DE LIMONEST	BEATRICE REBOTIER
21	2026 04 21 - CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FONDATION FOURVIERE ET LA COMMUNE DE LIMONEST	BEATRICE REBOTIER
	QUESTIONS DIVERSES	

**Conseil Municipal**  
**JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 heures**  
**Salle du Conseil – Hôtel de Ville**  
**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**  
**PROCEDURE D'URGENCE**

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
22	2026 04 22- ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION ELUS MEMBRES SMPMO	MAX VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

**Affichage municipal le :** 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;
- Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

## CONSIDÉRANT

- Que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.
- Que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des principes posés par le Code général des collectivités territoriales.
- Qu'il vise à garantir le libre exercice du mandat des conseillers municipaux, le respect du pluralisme politique, la clarté et la sérénité des débats, ainsi que la sécurité juridique des délibérations.
- Qu'il précise notamment les règles relatives à la préparation des séances, au déroulement des débats, aux modalités de vote, au fonctionnement des commissions municipales et à l'expression des groupes d'élus.
- Que le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence administrative.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**- 24 voix POUR**

**- 3 voix CONTRE (Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN)**

### Article 1<sup>er</sup> :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal de Limonest, annexé à la présente délibération.

### Article 2 :

DE DIRE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et de sa publication.

### Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest





Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMONEST

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Limonest adopte le présent règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Ce règlement a pour objet d'organiser les travaux du Conseil municipal dans le cadre des dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne la préparation des séances, le déroulement des débats, les modalités de vote, l'exercice des droits des conseillers municipaux et la publicité des actes.

## CHAPITRE I – ORGANISATION ET PRÉPARATION DES SÉANCES

### Article 1 – Périodicité des séances

*(Article L.2121-7 CGCT)*

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut également être convoqué chaque fois que le Maire le juge utile.

### Article 2 – Convocation

*(Article L.2121-10 CGCT)*

La convocation émane du Maire.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la séance, par voie dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-01-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Elle précise le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour des affaires inscrites.

### **Article 3 – Note explicative de synthèse**

*(Article L.2121-12 CGCT)*

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse, destinée à éclairer les conseillers municipaux sur le contexte, les enjeux et les fondements juridiques des affaires soumises à délibération.

Lorsque ces documents annexes n'ont pu être envoyés aux conseillers municipaux en raison de leur caractère volumineux ou quand la délibération concerne un contrat de service public, lesdits documents ou le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces s'y rapportant peuvent, à sa demande, être consultés à la mairie par tout conseiller municipal aux heures habituelles d'ouverture pendant une période de cinq jours précédant l'examen de la question par le Conseil Municipal.

### **Article 4 – Ordre du jour**

*(Article L.2121-10 CGCT)*

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Le Conseil municipal ne peut délibérer que sur les affaires inscrites à cet ordre du jour.

### **Article 5 – Amendements**

Tout conseiller municipal peut proposer un amendement ayant un lien direct avec la délibération concernée.

Les amendements doivent être transmis par écrit au moins quarante-huit heures avant la séance.

Dans le cas de la réception d'un amendement hors délai des 48 heures avant la séance du conseil municipal, ou proposé en séance, le maire se réserve la faculté, au regard du caractère exceptionnel et/ou urgent dudit amendement, de le soumettre à l'avis du conseil municipal réuni en séance.

Le Maire apprécie la recevabilité des amendements sous le contrôle du Conseil municipal.

### **Article 6 – Questions orales**

*(Article L.2121-19 CGCT)*

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales sur les affaires communales.

Elles sont adressées par écrit au Maire quarante-huit heures avant la séance.

Les questions sont examinées à l'issue de l'ordre du jour.

La réponse de l'exécutif ne donne pas lieu à débat.

## **CHAPITRE II – TENUE DES SÉANCES ET POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Article 7 – Quorum**

*(Article L.2121-17 CGCT)*

Le Conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité absolue des membres en exercice est présente.

### **Article 8 – Ouverture de séance**

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal, constate le quorum et soumet le procès-verbal précédent à approbation.

Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Article 9 – Police de l'assemblée**

*(Article L.2121-16 CGCT)*

Le Maire assure la police de l'assemblée.

Il veille au bon ordre des débats et peut rappeler à l'ordre, suspendre ou lever la séance si nécessaire.

### **Article 10 – Huis clos**

*(Article L.2121-18 CGCT)*

Le Conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos, à la majorité absolue des membres présents, sans débat préalable.

### **Article 11 – Rappels au règlement**

Les rappels au règlement portent exclusivement sur l'application du présent règlement ou sur le déroulement de la séance.

Ils sont limités à une minute.

## **CHAPITRE III – DÉBATS ET MODALITÉS DE VOTE**

### **Article 12 – Prises de parole**

La parole est accordée par le Maire.

Aucun conseiller ne peut intervenir sans y avoir été autorisé.

Lorsqu'il estime l'assemblée suffisamment informée et/ou lorsque la charge de l'ordre du jour le justifie le Maire peut interrompre l'orateur dans son intervention et l'inviter à conclure brièvement.

### **Article 13 – Organisation des débats**

Le Maire peut proposer des limitations de temps de parole afin d'assurer l'efficacité des débats, compte tenu de la charge de l'ordre du jour, dans le respect du droit d'expression des conseillers municipaux

### **Article 14 – Modalités de vote**

*(Article L.2121-20 CGCT)*

Les votes ont lieu à main levée, sauf lorsqu'un scrutin public ou secret est exigé par la loi ou demandé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### **Article 15 – Explications de vote**

Chaque groupe politique, ainsi que les conseillers n'appartenant à aucun groupe, peut formuler une explication de vote d'une durée maximale de trois minutes, sans rouvrir le débat.

## **CHAPITRE IV – COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Article 16 – Rôle des commissions**

*(Article L.2121-22 CGCT)*

Les commissions municipales sont chargées de l'étude préparatoire des dossiers soumis au Conseil municipal.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

### **Article 17 – Fonctionnement**

Les commissions sont convoquées par le Maire ou l' élu délégué avec un délai minimum de trois jours.

Les commissions municipales ne sont pas publiques.

Les élus sont tenus à une obligation de réserve concernant les documents préparatoires.

## **CHAPITRE V – DROITS D'EXPRESSION DES ÉLUS**

### **Article 18 – Expression dans le bulletin municipal**

*(Article L.2121-27-1 CGCT)*

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Sont, en revanche, exclus les documents purement descriptifs ou techniques ou la communication courante ou occasionnelle.

Chaque élu dispose d'un droit de libre expression. Celui-ci se concrétise de façon physique et numérique par un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale correspondant, compte tenu des résultats des élections du 15 mars 2026, à 700 signes (espaces et signatures compris, soit un peu plus de 200 signes par conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale) dans le bulletin municipal.

Les conseillers de la majorité disposeront d'un espace d'expression de 2300 signes.

Cette répartition pourra être ajustée par délibération en cas d'évolution de la composition du Conseil.

Les contributions sont exclusivement écrites et transmises par voie électronique à l'adresse communiquée par la commune.

Le Maire, en qualité de directeur de la publication, se réserve le droit de refuser la publication de tout article qui présenterait le caractère d'un délit de presse au sens de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ou présenterait un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du maire en qualité de directeur de publication du bulletin municipal.

### **Article 19 – Local mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité**

*(Article L.2121-27 CGCT)*

Conformément à la loi, un local municipal est mis à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité pour l'exercice de leur mandat.

Ses modalités d'utilisation sont fixées d'un commun accord avec le maire.

Le local mis à disposition ne peut en aucun cas être utilisé comme permanence électorale ou pour accueillir des réunions publiques.

## **CHAPITRE VI – PUBLICITÉ ET ENREGISTREMENTS**

### **Article 20 – Publicité des actes et procès-verbal**

*(Articles L.2131-1 et L.2121-15 CGCT)*

La liste des délibérations est publiée dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin

particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

### **Article 21 – Enregistrements des séances**

Toute personne peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo des séances publiques dans le respect de l'ordre et du bon déroulement des débats.

## **CHAPITRE VII – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

*(Article L.1612-26 CGCT)*

Conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT, un débat a lieu obligatoirement en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat peut avoir lieu n'importe quand dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, voire dans un délai très court avant le vote du budget

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de la Métropole de Lyon ; il fait l'objet d'une publication.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du conseil municipal.

### **DISPOSITION FINALE**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal l'approuvant.

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DES ELUS MEMBRES



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 ;
- Le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

---

## CONSIDÉRANT

- Qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.
- Que les commissions municipales sont présidées de droit par le maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Que, dans un souci de bonne organisation des travaux municipaux, il est procédé à une répartition des élus permettant à chacun (hors Maire) de siéger au sein d'une seule commission municipale.
- Qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'action municipale, de créer les commissions municipales et d'en arrêter la composition pour la durée du mandat municipal 2026-2032.
- Que la composition des commissions municipales a été établie dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques du conseil municipal.
- Que la désignation d'un élu référent au sein de chaque commission a un caractère organisationnel et ne constitue pas une présidence au sens juridique.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE CREER, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, les commissions municipales suivantes :

1. Finances & Administration Générale ;
2. Urbanisme, Environnement & Agriculture ;
3. Culture, Fêtes, Cérémonies & Patrimoine ;
4. Sécurité, Mobilités & Travaux ;
5. Solidarités, Enfance-Jeunesse & Familles ;
6. Éducation, Sports & Vie Associative.

### Article 2 :

D'ARRETER, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la composition des commissions municipales comme suit :

## **1. Finances & Administration Générale**

Max VINCENT (*Elu référent*)  
Valentin LAMY  
Florence MATHIEU  
Thierry BERTRAND  
Augustin NEYRAND

## **2. Urbanisme, Environnement & Agriculture**

Dominique PELLA (*Elu référent*)  
Christelle PETROSSI  
Elodie BOIN  
Manuel DE BARROS  
Elisabeth MUNOZ

## **3. Culture, Fêtes, Cérémonies & Patrimoine**

Béatrice REBOTIER (*Elu référent*)  
Christine GODARD  
Raphaël GUYONNET  
Hadrien LORIDON  
Elisabeth MUNOZ

## **4. Sécurité, Mobilités & Travaux**

François GAY (*Elu référent*)  
Héla THEVENARD  
Jean-Philippe GARCIA  
Karine BATISTA  
Augustin NEYRAND

## **5. Solidarités, Enfance, Jeunesse & Familles**

Lola SALIPUR (*Elu référent*)  
Sylvie HERVE-STARK  
Jérémy MAZILLE  
Elisa DEBLAERE  
Barbara GENIN

## **6. Éducation, Sports & Vie Associative**

Grégory DONABEDIAN (*Elu référent*)  
Françoise WATRELOT-ROSSO  
Bérangère FREYCHET  
Amaury MITANCHET  
Barbara GENIN

**Article 3 :**

DE DIRE que les commissions municipales ainsi constituées exerceront leurs missions pour la durée du mandat municipal, dans le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du conseil municipal.

**Article 4 :**

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 ;
- Le Code de la commande publique ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres est une commission obligatoire dans les communes.
  - Que la commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés publics ou pour l'émission d'un avis, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
  - Qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.
- 

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions des articles L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

### Article 2 :

DE DÉSIGNER, à l'issue du scrutin, comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Dominique PELLA
- Grégory DONABEDIAN
- François GAY
- Florence MATHIEU
- Augustin NEYRAND

Membres suppléants :

- Elodie BOIN
- Béatrice REBOTIER
- Héla THEVENARD
- Jean Philippe GARCIA
- Elisabeth MUNOZ

**Article 3 :**

DE DIRE que les membres élus exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions contraires.

**Article 4 :**

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026****DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026****Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

**VU**

- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6.

## CONSIDÉRANT

- Que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et comprend, pour moitié, des membres élus par le conseil municipal en son sein.
- Qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE DESIGNER, pour représenter le conseil municipal de Limonest au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, les membres suivants :

- Lola SALIPUR
- Thierry BERTRAND
- Sylvie HERVE-STARK
- Bérangère FREYCHET
- Barbara GENIN

### Article 2 :

DE DIRE que les membres désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, sauf cessation anticipée pour quelque cause que ce soit.

### Article 3 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

DÉSIGNATION DES ÉLUS  
MUNICIPAUX POUR SIÉGER AU  
SEIN DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION  
D'ASSOCIATIONS LIMONOISES



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- Les statuts des associations concernées.

---

**CONSIDÉRANT :**

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner, conformément aux statuts, les élus appelés à siéger au sein des conseils d'administration des associations dans lesquelles la commune est membre ou dispose d'un ou plusieurs sièges.

---

**DELIBERE :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**- 24 voix POUR**

**- 3 voix CONTRE (Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN)**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE DÉSIGNER, pour siéger au sein des conseils d'administration des associations suivantes, les élus municipaux ci-après :

- Comité des Fêtes de Limonest :
  - Jérémy MAZILLE
  - Florence MATHIEU
- Limonest Patrimoine :
  - Manuel ANTUNES DE BARROS
  - Raphaël GUYONNET

**Article 2 :**

DE DIRE, que les élus ainsi désignés siègent pour la durée prévue par les statuts de chaque association concernée.

**Article 3 :**

DE PRECISER qu'il peut être mis fin à leur mandat à tout moment par délibération du conseil municipal.

**Article 4 :**

DE DIRE que la présente délibération, sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

DESIGNATION DU CORRESPONDANT  
DEFENSE ET DU CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux ;

- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et la sécurité civile
- Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que chaque commune doit désigner, au sein de son conseil municipal
  - Un **correspondant Défense**, chargé d'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et à la citoyenneté ;
  - Un **correspondant Incendie et Secours**, chargé de concourir à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et de la population en matière de prévention des risques, de sécurité civile et de secours ;
- Que ces désignations participent au renforcement de la culture de défense et de sécurité civile au niveau local.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE DESIGNER Monsieur François GAY, en qualité de correspondant Défense de la commune de Limonest.

### Article 2 :

DE DESIGNER Monsieur François GAY, en qualité de correspondant Incendie et Secours de la commune de Limonest.

### Article 3 :

DE DIRE que ces missions sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

### Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

**Affichage municipal le :** 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que la Commission de contrôle des listes électorales est instituée afin de garantir la régularité de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
  - Que conformément à l'article L.19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales comprend des conseillers municipaux désignés par le représentant de l'État, sur proposition du conseil municipal ;
  - Qu'il appartient, en conséquence, au conseil municipal de proposer les membres appelés à siéger au sein de ladite commission.
- 

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE PROPOSER au représentant de l'Etat la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat municipal 2026-2032 :

- Christine GODARD
- Amaury MITANCHET
- Florence MATHIEU
- Elisabeth MUNOZ
- Augustin NEYRAND

### Article 2 :

DE DIRE que les membres ainsi proposés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions contraires prévues par les textes en vigueur.

### Article 3 :

DE DIRE que la présente délibération, une fois adoptée, sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DE LYON



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

**Affichage municipal le :** 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

---

## VU

- Le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, IV ;
- La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant les modalités de représentation des communes membres ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et la Métropole de Lyon, afin de déterminer les attributions de compensation prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- Que chaque commune membre de la Métropole de Lyon doit être représentée au sein de la CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de Limonest de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission ;

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE DESIGNER pour représenter la commune de Limonest au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole de Lyon :

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Max VINCENT
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Dominique PELLA

### Article 2 :

DE DIRE que les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours, sauf disposition contraire résultant des textes législatifs ou réglementaires ou d'une décision de la Métropole de Lyon.

### Article 3 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE DE LIMONEST AUPRES DE LA  
MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION  
POUR L'EMPLOI (MMIE) ET DE LA  
MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES  
MONTS DU LYONNAIS



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

## VU

- Les statuts et règles de fonctionnement de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) ;
- Les statuts et modalités d'organisation de la Mission Locale compétente pour le territoire de la commune de Limonest.

---

## CONSIDÉRANT

- Que la commune de Limonest est partenaire de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et de la Mission Locale dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle, notamment en faveur des publics éloignés de l'emploi et des jeunes ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus chargés de représenter la commune au sein de ces organismes partenaires ;

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE)**

DE DESIGNER pour représenter la commune de Limonest au sein de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) : **Lola SALIPUR**

### **Article 2 : Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

DE DESIGNER pour représenter la commune de Limonest au sein de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : **Thierry BERTRAND**

### **Article 3 :**

DE DIRE que les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours, sauf disposition contraire résultant des statuts des organismes concernés ou de décisions ultérieures.

### **Article 4 :**

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET  
SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ÉTUDE ET LA CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE  
DANS LE CANTON DE LIMONEST



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

---

## VU

- Les statuts du Syndicat intercommunal pour l'étude et la construction d'une maison de retraite intercommunale dans le canton de Limonest, approuvés en 1988 ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que le Syndicat intercommunal pour l'étude et la construction d'une maison de retraite intercommunale dans le canton de Limonest a été créé afin de porter le projet de la résidence aujourd'hui dénommée EHPAD « La Vigie des Monts d'Or » ;
- Que conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le conseil municipal ;
- Qu'il convient, pour permettre le fonctionnement du syndicat et la représentation de la commune de Limonest, de procéder à la désignation de ces délégués ;

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1<sup>er</sup> :

DE DESIGNER pour représenter la commune de Limonest au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'étude et la construction d'une maison de retraite intercommunale dans le canton de Limonest, les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Max VINCENT
- Thierry BERTRAND

Délégués suppléants :

- Lola SALIPUR
- Bérange FREYCHET

### Article 2 :

DE DIRE que les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions statutaires du syndicat et pour la durée du mandat municipal en cours, sauf disposition contraire.

### Article 3 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA)



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire**

---

## VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
  - Les statuts et la charte du RFVAA annexés,
  - Le barème des cotisations annexé.
- 

## CONSIDERANT :

L'intérêt communal que représente l'adhésion à un réseau favorisant l'adaptation des politiques locales au vieillissement de la population et l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1er – Adhésion

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Limonest au Réseau Francophone des villes Amies des Aînés (RFVAA), ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés porté par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

### Article 2 – Désignation des représentants

DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Limonest auprès du RFVAA :

- Un élu référent titulaire : *MITANCHET Amaury – Conseiller municipal,*
- Un élu référent suppléant : *HERVE-STARK Sylvie – Conseiller municipal*

### Article 3 – Cotisation

DE S'ENGAGER à verser la cotisation annuelle au RFVAA, dont le montant annuel s'élève à 160 €, conformément au barème en vigueur du RFVAA pour les communes de moins de 5 000 habitants

### Article 4 – Autorisation de signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## Article 5 – Exécution

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest





# Barème des cotisations

Tranches	Montants 2026	Montants 2027
Communes de moins de 2000 habitants	50€	50€
Communes ou territoires de moins de 5 000 habitants	160€	160€
Communes ou territoires de 5 000 habitants à 20 000 habitants	400€	400€
Communes ou territoires de 20 001 habitants à 50 000 habitants	700€	700€
Communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants	1250€	1250€
Communes ou territoires de 100 001 à 300 000 habitants	1800€	1800€
Communes ou territoires de 300 001 à 500 000 habitants	2700€	2700€
Communes ou territoires de 500 001 à 1 000 000 habitants	3300€	3300€
Communes ou territoires de 1 000 001 à 2 000 000 habitants	4250€	4250€
Communes ou territoires de 2 000 001 à 10 000 000 habitants	5300€	5300€
Communes ou territoires de plus de 10 000 000 habitants	10500€	10500€
Membres associés à titre individuel	45€	45€
Organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale	380€	380€
Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation nationale	600€	600€
Organismes privés à vocation nationale	2200€	2200€



Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés  
1 avenue Garibaldi – 21000 Dijon

Tel : 03 45 18 23 20 – [contact@rfvaa.com](mailto:contact@rfvaa.com)

<https://www.villesamiesdesaines-rf.fr/>

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



# des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages,  
métropoles, départements,  
communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :

**Espaces extérieurs et bâtiments :** la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

**Transports et mobilité :** l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

**Habitat :** le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.



Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Information et communication :** Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

**Lien social et solidarité :** Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

**Culture et loisirs :** La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

**Participation citoyenne et emploi :** La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

**Autonomie, services et soins :** Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme **« un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. »**. Le terme **« actif »** ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.



Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

### → Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

### → Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

### → Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

### → Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

### → Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

### → Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.



### → **Œuvrer durablement**

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

### → **Remettre en question ses pratiques**

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

### → **Principe de concertation et de mutualisation**

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

## **ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU**

### **En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :**

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

### **Signé le :**

**à :** CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**par :** ANNEXE 2  
Délibération n° 2026 04 11 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LIMONEST AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA)

**Maire / Président de :**

### **Signature :**

L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.  
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS®

# FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ADHÉRENT



Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-D6  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ADHÉRENT AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS®

Personnes référentes désignées par délibération ou arrêté pour représenter  
la collectivité auprès du RFVAA

Toutes les adresses mail que vous indiquez dans ce formulaire seront automatiquement ajoutées à notre liste  
de diffusion (mails ponctuels et newsletter mensuelle).

Nom de la collectivité,  
organisme / structure :

---

Élu référent titulaire (obligatoire) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

---

Élu référent suppléant (obligatoire) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

---

Fait le (date) :

par :



Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-20260423-715  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Professionnel référent** (si différent du suppléant) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

---

**Autres personnes de la municipalité liées au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés® :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Vous souhaitez que cette personne reçoive tous les mails adressés à votre collectivité / structure :    Oui    Non

---

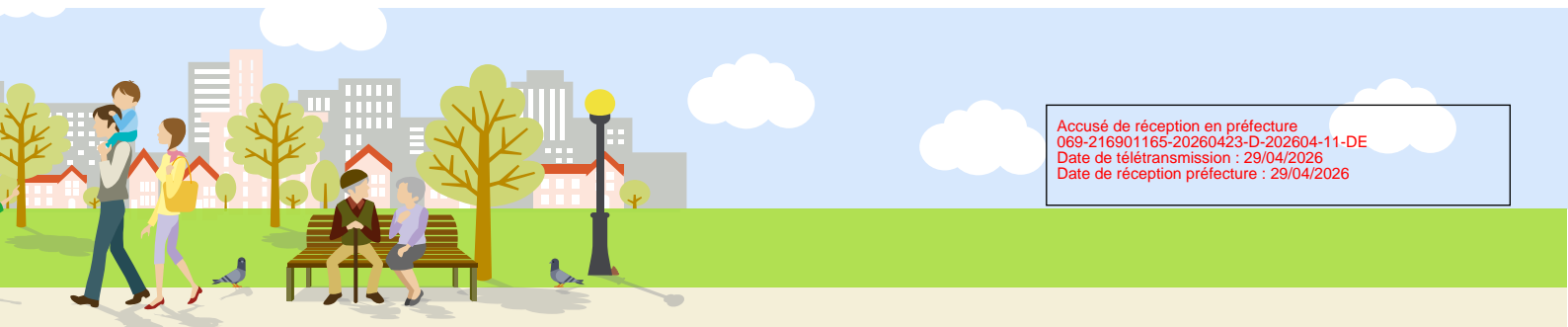
Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Vous souhaitez que cette personne reçoive tous les mails adressés à votre collectivité / structure :    Oui    Non



Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

---

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Vous souhaitez que cette personne reçoive tous les mails adressés à votre collectivité / structure :    Oui    Non

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Vous souhaitez que cette personne reçoive tous les mails adressés à votre collectivité / structure :    Oui    Non

---

## CONTACT

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés  
1 Avenue Garibaldi - 21000 Dijon

Tél. 03 45 18 23 20 / [contact@rfvaa.com](mailto:contact@rfvaa.com)



Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

# RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Statuts modifiés de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 15 mai 2024 à Brest

## Préambule :

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos collectivités locales de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes Amies des Aînés*, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos collectivités locales à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme des citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les collectivités locales francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

## Article Premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## **Article 2 – Objet social :**

Cette association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international des *Villes Amies des Aînés* © de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les collectivités locales adhérentes afin de confronter des expériences,
- Valoriser les bonnes initiatives locales,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de l'environnement social et bâti aux aînés,
- Informer et conseiller en particulier les collectivités désireuses d'entrer dans le Réseau Francophone des *Villes Amies des Aînés*,
- Former les élus et professionnels, en particulier des collectivités locales. Les aînés sont les destinataires finaux des actions d'utilité sociale pour lesquelles les élus et/ou les professionnels sont formés,
- Garantir la progression des territoires sur la démarche *Villes Amies des Aînés*, en particulier par la conception, la mise en place et le suivi d'un LABEL « AMI DES AÎNÉS » ®,
- Soutenir financièrement des initiatives ou projets en lien avec la démarche amie des aînés.

L'Association est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter tous les agréments et labels nécessaires à son bon fonctionnement, à être reconnue d'intérêt général et d'utilité publique le cas échéant.

## **Article 3 :**

Le siège social de l'Association est situé au 1 Avenue Garibaldi, 21 000 Dijon (Préfecture de Côte-d'Or).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 :**

L'Association est constituée de façon indéterminée.

## **Article 5 - Membres de l'Association :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les membres de l'Association peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques. L'association se compose principalement de collectivités locales adhérentes.

Pour faire partie de l'Association, les adhérents doivent s'engager à respecter la charte du RFVAA et versent une cotisation annuelle.

**Les membres fondateurs**, qui sont à l'origine de la création de l'Association sont (sous condition de versement de la cotisation annuelle) :

- Besançon (France)
- Dijon (France)
- Limonest (France)
- Lyon (France)
- Rennes (France)
- Genève (Suisse)

Les différents collèges de l'Association sont :

**Les membres réguliers** sont les autres collectivités locales membres du réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

Les membres fondateurs et réguliers représentent la grande majorité des membres de l'Association, ils sont 21 membres au CA renouvelé tous les 2 ans par moitié. Les autres collèges (à l'exception des organismes privés) peuvent nommer chacun un membre qui siège au CA. De ce fait, le Conseil d'Administration est au maximum composé de 26 membre élus.

**Les EPCI, les syndicats mixtes et les PETR** sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils versent une cotisation à l'association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les membres associés** sont des personnalités qualifiées dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au CA de l'Association si le collège regroupe au moins membres adhérents. Cette élection se déroule lors du renouvellement du Conseil d'Administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

**Les Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale ou nationale** sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils cotisent à l'Association à des tarifs spécifiques et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents. Cette élection est prévue dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

**Les Organismes privés** sont des membres impliqués sur au moins un des thèmes de la démarche Amie des Aînés. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et n'élisent pas de

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association. Les organismes privés mécènes de l'Association ne peuvent pas y adhérer.

**Les Départements et les Régions** sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils versent une cotisation à l'Association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Deux collèges distincts peuvent se constituer à partir de l'adhésion de cinq membres départementaux et de cinq membres régionaux. Dans ce cas, ils élisent chacun un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association.

Toute élection est prévue dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

### **Article 6 – Admission :**

Les candidats doivent adresser une demande d'adhésion au RFVAA.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration statuent lors de leurs réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Ils peuvent refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion. À compter de la validation de sa demande d'adhésion, le candidat doit réaliser les actes suivants afin d'officialiser son adhésion :

- Délibérer en précisant son engagement formel à :
  - S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
  - S'engager dans une démarche participative ;
  - Élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
  - Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés et l'évaluer ;
  - Informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de son adhésion ;
- Inscrire au budget la cotisation au RFVAA et verser la cotisation.
- Nommer par délibération un membre élu titulaire et un suppléant, afin de représenter la collectivité auprès de l'Association.
- Autoriser le Maire ou le Président à signer la charte Villes Amies des Aînés (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

### **Article 7 – Démission – Radiation :**

La qualité de membre se perd par la démission volontaire par écrit, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non-respect des statuts ou motif grave. L'Assemblée Générale en est informée le cas échéant.

### **Article 8 – Les organes de l'Association :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les organes de l'Association sont les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau et le cas échéant, les Commission thématiques.

Tout ancien président ou présidente de l'Association ayant siégé au moins une année peut être nommé par le Conseil d'Administration Président ou Présidente d'honneur.

Des réunions régionales entre les adhérents peuvent être organisées. En aucun cas elles ne peuvent devenir des réseaux régionaux. Celles-ci sont mises en place sur proposition du Conseil d'Administration et se tiennent sous l'égide d'un membre du Conseil d'Administration.

L'équipe dirigeante de l'Association est systématiquement invitée lors des réunions des organes de l'Association.

### **Article 9 – L'assemblée générale ordinaire (AGO) :**

L'Assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Seuls les membres à jour de cotisation participent au vote.

Elle se réunit tous les ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau ou le Conseil d'Administration dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins deux mois avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard dix jours après l'envoi de la convocation, une question à inscrire à l'ordre du jour. Sont considérées comme votantes les personnes titulaires (ou suppléantes) nommées par l'adhérent ayant nommément mandaté un représentant. Un seul vote par adhérent.

Pour les collectivités locales, cette nomination doit se faire par délibération. Un arrêté peut être accepté pour une situation exceptionnelle et ne doit pas rentrer en contradiction avec la délibération.

La date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont arrêtés par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale ordinaire sera considérée comme valablement constituée en première convocation si elle est constituée d'un quart au moins de ses membres, à jour de cotisation, quel que soit le mode de représentation.

L'Assemblée générale est constituée en seconde convocation dans les autres cas.

La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les adhérents dont la présence en Assemblée Générale ne peut être assurée ni par le titulaire, ni par le suppléant, ont l'opportunité de voter par correspondance. Pour cela, le titulaire désigné pour cet adhérent doit compléter le bulletin de vote adressé par le RFVAA et le retourner par voie postale à l'adresse du siège du RFVAA. Ce dernier, pour être pris en compte, devra être réceptionné au minimum quatre jours avant l'Assemblée Générale. Les bulletins seront dépouillés anonymement afin de pouvoir être comptabilisés et pris en compte en complément des votes présentiels le jour de la réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou la Présidente de séance dispose d'une voix prépondérante.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.

L'élection du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret.

Elle confère, sur présentation du Conseil d'Administration, la qualité de membre d'honneur.

Elle peut inviter, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration du RFVAA.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé à tous les adhérents.

#### **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :**

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou ayant voté par correspondance pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

Les adhérents dont la présence en Assemblée Générale ne peut être assurée ni par le titulaire, ni par le suppléant, ont l'opportunité de voter par correspondance. Pour cela, le titulaire désigné pour cet adhérent doit compléter le bulletin de vote adressé par le RFVAA et le retourner par voie postale à l'adresse du siège du RFVAA. Ce dernier, pour être pris en compte, devra être réceptionné au minimum quatre jours avant l'Assemblée Générale. Les bulletins seront dépouillés anonymement afin de pouvoir être comptabilisés et pris en compte en complément des votes présentiels le jour de la réunion.

Elle peut être convoquée soit sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## **Article 11 – Le Conseil d'Administration :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, composé d'un minimum de 6 membres et d'un maximum de 21 membres élus fondateurs/réguliers, ainsi que d'un par collège ayant le droit de désigner un représentant. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

François REBSAMEN, premier président d'honneur, est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées au plus tard dix jours après l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire indiquant le renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont libres de démissionner de leurs fonctions.

Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'Administration. Trois absences non-excuses consécutives valent démission.

En cas de vacances de postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élu à bulletin secret parmi ses membres pour siéger au Bureau :

- Un Président ou une Présidente, pour une durée maximale de six ans
- Un Vice-Président ou une Vice-Présidente de l'Association
- Un ou une Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint ou une Secrétaire Adjointe
- Un Trésorier ou une Trésorière et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint ou une Trésorière Adjointe

Le Président ou la Présidente et le Vice-Président délégué ou la Vice-Présidente déléguée représentent l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement des deux, le Président ou la Présidente peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Présidente à ester en justice. Le Conseil d'Administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants). Le Conseil d'Administration valide le budget

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

– proposé par le Bureau – et le présente pour information aux adhérents à l’occasion de l’Assemblée Générale.

Le Conseil d’Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu’il est convoqué par le Président ou la Présidente ou à la demande d’au moins un quart de ses membres.

En l’absence du Président ou de la Présidente et du Vice-Président délégué ou de la Vice-Présidente déléguée, le Conseil d’Administration sera présidé par un membre du Bureau désigné par le Président ou la Présidente auquel il ou elle donne pouvoir.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l’un d’entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d’Administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au maximum deux autres membres. Le pouvoir d’un membre à un autre membre de l’Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier au RFVAA. Une même personne physique ne peut dépasser au total ce cumul de trois votes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d’un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou la Présidente ou son représentant dispose d’une voix prépondérante.

Le Président ou la Présidente peut procéder à la consultation des membres du Conseil d’Administration par tout moyen de communication.

Le Conseil d’Administration doit faire approuver par l’Assemblée Générale ordinaire un rapport financier certifié par un cabinet comptable et, le cas échéant, par un commissaire aux comptes si la réglementation l’impose.

#### **Article 12 – Les Commissions Thématiques :**

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en œuvre d’actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par le CA et peuvent être complétées ou clôturées sur initiative du Conseil d’Administration.

Les Commissions thématiques ont à leur initiative la possibilité d’intégrer des experts. Le cas échéant, une communication est faite aux adhérents.

#### **Article 13 – Les Ressources de l’Association :**

Les ressources de l’Association proviennent :

- Des cotisations,

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- Des recettes de l'activité économique de l'Association issues de la vente de produits et/ou services effectués par l'Association en vue de réaliser son objet social,
- De dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association à vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en place de son objet.

#### **Article 14 – Modification des statuts et dissolution :**

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.

La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 15 – Règlement Intérieur :**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

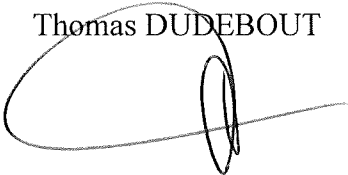
Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Article 16 – Litiges et Conflits :**

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 mai 2024 à Brest.

Thomas DUDEBOUT



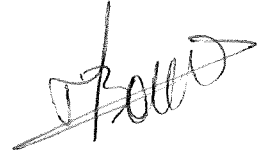
Président

Kheira CAPDEPON



Vice-Présidente déléguée

Michèle BONNET



Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-202604-11-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
RELATIF À LA GESTION ET À LA  
COORDINATION  
DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)  
ET DU GUICHET UNIQUE



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

---

## VU

- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
  - Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
  - La convention constitutive annexée.
- 

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

### Article 1er – Approbation

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la commune de Limonest, relative à la passation d'un marché public de prestations de services portant sur la gestion et la coordination du Relais Petite Enfance (RPE) et du Guichet unique mutualisés, telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2 – Désignation du coordonnateur

DE DÉSIGNER la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or comme coordonnateur du groupement de commandes, chargée de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation du marché, ainsi que de la gestion et du suivi de son exécution, dans les conditions prévues par la convention.

### Article 3 – Autorisation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### Article 4 – Exécution

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026**

ANNEXE 1

Délibération n° 2026-04-12 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA GESTION ET À LA COORDINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET DU GUICHET UNIQUE



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE GESTION ET COORDINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU GUICHET UNIQUE MUTUALISÉS ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-DIDIER-AU-MONT D'OR ET DE LIMONEST

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

*Entre les soussignés :*

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or représentée par Madame Marie-Hélène MATHIEU Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du ...

ci-après désignée « le Coordonnateur », d'une part,

Et

La Commune de Limonest représentée par Monsieur Max VINCENT Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ...

ci-après désignée « la Commune de Limonest », d'une part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-12-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Commune de Limonest ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mutualiser sur leur territoire la gestion et la coordination du Relais Petite Enfance (RPE) et le Guichet unique.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, conformément au Code de la commande publique, un groupement de commandes.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché public de prestation de services relatif à la gestion et la coordination du RPE et du Guichet Unique mutualisés sur le territoire des Commune de Saint-Didier-au-Mont-D'or et de Limonest.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

### **Article 2 – Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché public relatif à la gestion et à la coordination du RPE et du Guichet Unique.

### **Article 3 – Organisation du groupement de commandes**

#### Article 3.1 – Désignation du Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il a qualité de Pouvoir Adjudicateur.

#### Article 3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant du marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-12-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) ou la commission ad hoc ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature du marché ;
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du marché au titulaire ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;
- suivi de l'exécution du marché.

#### **Article 4 – Dispositions financières**

Les divers frais administratifs et de gestion constitués notamment par les frais de reprographie, postaux, de la mise en œuvre de la dématérialisation sont établis à hauteur de 6% des dépenses respectives de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement sur état récapitulatif.

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement, rémunère le titulaire de ce marché.

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur la part du marché à la hauteur de ses besoins exprimés dans le marché. Ce remboursement est établi après déduction des subventions versées par les financeurs éventuels (tel que la CAF).

La clé de répartition du montant de ces marchés mis à la charge de chacun des membres du groupement sera définie par voie d'avenant à la présente convention.

#### **Article 5 – Retrait des membres du groupement**

Le Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Commune de Limonest peuvent se retirer du groupement de commandes. La décision de retrait est prise sous forme d'un courrier du Maire, transmis au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de reconduction du marché de prestation correspondant.

Après cette date, le membre est tenu de respecter ses engagements dans le cadre du groupement de commandes et de l'exécution du marché.

#### **Article 6 – Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Il doit être validé par l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-12-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## **Article 7 – Règlement des litiges**

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire ainsi que des éventuels avenants relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution du marché relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

En cas de contentieux entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or**

Marie-Hélène MATHIEU

Maire

**Pour la Commune de Limonest**

Max VINCENT

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION  
ANNUELLE 2026 AVEC L'ASSOCIATION  
« COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA  
METROPOLE LYONNAISE DE SES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS »



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 29/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

---

## VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
  - Le projet de convention annuelle 2026 annexé,
  - Les crédits inscrits au BP 2026.
- 

## CONSIDÉRANT

- Le projet de convention annuelle avec l'association Comité Social du personnel de la Métropole Lyonnaise des collectivités territoriales et établissements publics.
  - L'intérêt communal de soutenir l'action sociale en faveur des agents par convention avec l'association Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise.
- 

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **Article 1er – Approbation :**

D'APPROUVER, le projet de convention annuelle 2026 avec l'association « Comité Social du personnel de la Métropole Lyonnaise des collectivités territoriales et établissements publics » telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 2 – Autorisation de signature :**

D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **Article 3 – Inscription budgétaire :**

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

### **Article 4 – Exécution :**

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest



**ASSOCIATION "COMITE SOCIAL DU PERSONNEL  
DE LA METROPOLE LYONNAISE DE SES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS"**

**Convention année 2026**

**Entre :**

La commune de LIMONEST représenté(e) par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommé(e) «membre-adhérent »,

**d'une part,**

**Et :**

l'Association "Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics", dont le siège social est 20, rue du Lac - 69003 Lyon, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

ci-après dénommée « l'Association » ou « le Comité social »,

**d'autre part,**

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-13-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

## **PREAMBULE :**

« **Le Comité social** » est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 6 novembre 2014.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

### **Le nouveau cadre juridique de l'action sociale dans la fonction publique territoriale :**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9), indique que :

- « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».
- « *.....les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

### **L'engagement du membre-adhérent :**

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux.

- des prestations sociales proposées par le Comité social selon les orientations suivantes :
  - Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
  - Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,
  - Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
  - Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'Association.

Pour cela, le membre adhérent s'engage à soutenir l'activité du Comité social en contribuant au financement des prestations sociales qu'il propose ainsi qu'aux frais de gestion courante par l'octroi d'une subvention.

# **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article I - Objet**

La présente convention a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

## **Article II - Durée de la convention**

Les stipulations de la présente convention sont conclues pour l'année 2026.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention.

## **Article III - Exécution des engagements**

La présente convention est conclue avec le « Comité social » à titre « intuitu personae ». Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

## **Article IV - Activité de l'association**

L'association s'engage à maîtriser les dépenses dans la limite du montant des ressources dont elle dispose.

## **Article V - Le soutien du membre-adhérent**

### **Article 5.1 - La contribution au financement des prestations sociales**

La contribution annuelle du membre-adhérent au financement des prestations sociales est décidée par le Bureau dans le cadre du vote du budget primitif. Elle se décompose en :

#### **Article 5.1-1 : Une subvention financière**

Elle est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention est calculée sur la base du compte administratif **2024** et représente **0.8190%** de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/ non permanents.

En effet, il s'agit du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Il a été convenu que la charge liée aux vacataires est à exclure de ces comptes.

Par vacataire, il faut entendre des agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue.

## **Article 5.1-2 : cotisations sociales**

Les prestations versées par le comité social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales. L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

-

## **Article VI - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention annuelle est subordonné à la réalisation des conditions préalables constituées par la présentation du catalogue annuel des prestations.

### **Article 6.1 - Modalités de versement de la subvention financière**

La subvention financière sera mandatée sur la base d'appel de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant :

- 80% au 30 mars de l'année,
- 20% au 20 septembre de l'année.

Ce calendrier pourra être ajusté en fonction des besoins de trésorerie justifiés par l'Association.

Le membre-adhérent s'engage à communiquer à l'association :

- un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2024,
- la liste mensuelle des agents bénéficiaires de l'association (nécessaire du fait de certains contrats, Garantie Obsèques notamment), ainsi que toutes les informations nécessaires à la gestion de leurs dossiers.

## **Article VII - Règles d'utilisation de la subvention**

### **Article 7.1 - Destination de la participation financière**

L'Association s'engage :

- à utiliser la participation financière aux seules fins de ses missions d'intérêt général
- à respecter l'interdiction de reverser sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de la participation financière perçue des membres-adhérents à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.  
En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association, faire réaliser des prestations par une autre association ou organiser des partenariats.
- à maîtriser les dépenses dans la limite du montant des ressources dont elle dispose.

### **Article 7.2 - Comptabilité et nomination d'un commissaire aux comptes**

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Le commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article L 612-4 du Code du Commerce.

## **Article VIII - Modalités de suivi d'activité par le membre-adhérent**

Le Conseil d'Administration est seul habilité à définir les actions sociales de l'Association.

L'Association s'engage à fournir chaque année le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ainsi que les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

L'Association s'engage par ailleurs à faire connaître aux membres-adhérents toute modification de ses statuts et tout changement de siège et de dirigeants.

## **Article IX – Accès à la base de données du personnel**

En outre, la commune ou le syndicat communique mensuellement au COS une base de données du personnel dans la limite des seuls éléments nécessaires à l'étude des droits (adresse, situation de famille, position statutaire, données bancaires ...).

Elle (il) peut également mettre à disposition des éléments de dossiers supplémentaires nécessaires à l'étude des droits pour les agents ne figurant plus dans la base de données.

Ces données sont utilisées dans un logiciel de gestion ACLCE et dans son extension Web (Cyber CE). Le traitement de ces données fait l'objet d'une convention de sous-traitance des données personnelles, signée entre la Métropole, le COS et le prestataire (la société DIP) dans le respect des obligations du RGPD.

## **Article X - Dispositions générales**

### **Article 9.1 - Responsabilités - assurances**

L'Association devra assurer les mobiliers et les biens qui lui sont propres.

### **Article 9.2 - Obligations diverses - impôts et taxes**

L'Association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales.

L'aide financière apportée par le membre-adhérent est réputée être un versement toutes taxes comprises, l'Association devant faire, le cas échéant, son affaire des règles d'assujettissement des subventions à la taxe sur la valeur ajoutée.

### **Article 9.3 - Élection de domicile**

L'Association élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

**La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.**

**Fait à ....., le.....**

**Pour le Comité social,**

**Pour La Commune de LIMONEST**

**Le Président,**

**Le Maire**

**Bertrand ARTIGNY**



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

ANNEXE 1

Délibération n° 2026 04 13- APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2026 AVEC  
L'ASSOCIATION « COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE LYONNAISE DE SES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS »

Accusé de réception en préfecture  
069-216901165-20260423-D-2026-04-13-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 28/04/2026

**Affichage municipal le :** 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

---

## CONSIDERANT :

Le projet de réhabilitation de la maison Guinet, située au 540 Avenue Générale de Gaulle, est d'un enjeu commun. Il vise à diminuer l'empreinte carbone et le coût énergétique en rénovant le chauffage, en réalisant des travaux d'isolation et en remplaçant les menuiseries extérieures. De plus, nous saisissons cette occasion pour rendre cet endroit accessible aux personnes à mobilité réduite.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article 1er – Demande de subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert.

### Article 2 – Montant prévisionnel

DE PRÉCISER que le montant de la subvention sollicitée est de 200 000.00 € sur un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 380 000.00 € TTC.

### Article 3 – Dispositions budgétaires

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal 2026 et le cas échéant aux exercices suivants.

### Article 4 – Autorisation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

### Article 5 - Exécution

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 28/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

---

## CONSIDERANT :

L'intérêt communal que représente le projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures sportives extérieures de la commune, lequel vise à soutenir le développement des équipements publics au bénéfice d'une population en croissance et multigénérationnelle.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**- 24 voix POUR**

**- 3 voix CONTRE (Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN)**

### Article 1er – Demande de subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2026.

### Article 2 – Montant prévisionnel

DE PRÉCISER que le montant de la subvention sollicitée est de 400 000.00 € sur un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 1 071 660.00 € TTC.

### Article 3 – Dispositions budgétaires

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal 2026 et le cas échéant aux exercices suivants.

### Article 4 – Autorisation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

### Article 5 - Exécution

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans les conditions réglementaires.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest



CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 23 AVRIL 2026

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 17/04/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 28/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héla THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

<b>Absents :</b>	<b>Représenté(s) par :</b>
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héla THEVENARD

**Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

---

## CONSIDERANT :

- L'intérêt communal que représente le projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures sportives extérieures,
- La nécessité de soutenir la pratique sportive pour tous et de développer des équipements accessibles et adaptés aux publics scolaires, associatifs et de loisirs.

---

## DELIBERE :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**- 24 voix POUR**

**- 3 voix CONTRE (Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN)**

### Article 1er – Demande de subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour l'exercice 2026.

### Article 2 – Montant prévisionnel

DE PRECISER que le montant prévisionnel de la subvention sollicitée est de 50 000.00 € pour une opération dont le coût total prévisionnel est estimé à 340 000.00 € TTC.

### Article 3 – Dispositions budgétaires

DE PRECISER que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget communal 2026 et le cas échéant aux exercices suivants.

### Article 4 – Autorisation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

### Article 5 - Exécution

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT,  
Maire de Limonest

